

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°340_2026DP

Marché relatif à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.2 Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Vu la mise en concurrence effectuée du 16 avril 2026 au 18 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » est attribué à :

Mandataire :

Habitat & Stratégie
5 rue Joseph Dijon
75018 PARIS

Pour un montant forfaitaire de 42 175€ HT soit 50 610€ TTC

Co-traitant n°1 :

MLN Conseil
18, avenue Général Brosset
69160 Tassin-la-Demi-Lune

Pour un montant forfaitaire de 7 125€ HT soit 8 550€ TTC

Co-traitant n°2 :

LUP – Laboratoire d'Urbanisme Pluriel
3/7 rue Albert Marquet
Code postal : 75020 Paris

Pour un montant forfaitaire de 20 625€ HT soit 24 750€ TTC

Soit un montant total forfaitaire de 69 925€ HT soit 83 910€ TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 AOUT 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 AOUT 2026

Et publication - mise en ligne le et/ou notification le